

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 DECEMBRE 2018

A 19 h 00

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil municipal : le 5 décembre 2018

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, M. Régis PERRIER

Absents excusés : M. Jean-Michel GENCE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude PALVADEAU), M. Patrick FRIoux (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, M. Eric FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Délibération modificative n°3

Afin de permettre le financement de certaines opérations en section d'investissement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En recettes de fonctionnement :

Article 73111 – Taxes foncières et d’habitation.....	+ 360 000,00 €
Article 74121 – Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction.....	+ 46 000,00 €
Article 752 – Revenus des immeubles.....	+ 80 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 023 – Virement à la section d’investissement	+ 486 000,00 €
--	----------------

En recettes d’investissement :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 486 000,00 €
--	----------------

En dépenses d’investissement :

Article 204172 – Subventions d’équipement versées.....	- 9 090,00 €
Article 10226 – Taxe d’aménagement et versement pour sous-densité.....	+ 1 100,00 €
Article 202 – Frais d’études PLU.....	+ 2 710,00 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires.....	+ 530,00 €
Article 20422 – Subventions d’équipement versées.....	+ 20 000,00 €
Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.....	+ 9 600,00 €
Article 21318 – Opération 10001 – Bâtiments communaux.....	+ 250 000,00 €
Article 2313 – Opération 10001 – Bâtiments communaux.....	+ 150 000,00 €
Article 2315 – Opération 10002 – Voirie.....	+ 31 900,00 €
Article 2315 – Opération 10004 – Aménagement futur cimetière.....	+ 29 250,00 €

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires ci-dessus énumérées
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces opérations.

B) Forfait communal 2018/2019

Considérant que le critère d’évaluation du forfait communal est l’ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Barbâtre.

Sur proposition de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l’année scolaire 2018/2019 à l’OGEC de l’école Notre Dame de La Guérinière.

- Un échancier de versement en deux temps. Le premier versement au 1^{er} janvier 2019 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2018) et le second versement au 1^{er} avril 2019 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2019).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN) et 3 ABSTENTIONS (Colette GROIZARD, Didier PELLEMELE, Régis PERRIER),

• **DONNE SON ACCORD :**

- Au versement d'un forfait communal de 700 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019 à l'OGEC de l'école Notre Dame de La Guérinière
- A l'échancier de versement en deux temps. Le premier versement au 1^{er} janvier 2019 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2018) et le second versement au 1^{er} avril 2019 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2019).

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

C) Personnel communal

- *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un agent au service animation,

Sur avis favorable de la Commission Finances – Personnel du 5 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 1^{er} janvier 2019 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	3	3
TOTAL		10	9
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	6	5
TOTAL		13	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		26	22

3) AFFAIRES SCOLAIRES : Activités du mercredi avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier – Renouvellement

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de reconduction des activités du mercredi à l'Accueil de loisirs « Les Petits Cagnots » à intervenir avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier. Ces nouvelles activités sont proposées en remplacement des Temps d'Activités Périscolaire, le mercredi matin.

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci ont été instaurées à titre expérimental pour la période du 3 septembre au 19 décembre 2018. Cette période d'essai touchant à sa fin et ce programme ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire celui-ci à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 3 juillet 2019.

Le détail des activités et du fonctionnement du mercredi matin est précisé dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN),

- **DONNE SON ACCORD** pour la reconduction des activités du mercredi pour la période du 1^{er} janvier au 3 juillet 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout document se rapportant à ce dossier

4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES : Propriété de Monsieur Lionel DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de son projet d'amélioration de l'aménagement du centre-bourg, qui passe par la mise en œuvre de projets urbains visant à densifier et améliorer l'habitat ainsi que l'offre commerciale et la mixité, la commune est intéressée par l'acquisition de plusieurs terrains et immeubles dans le secteur dit « Notre-Dame », rue des Ecoles.

Monsieur Lionel DENIS vend actuellement un ensemble immobilier situé au 2 et 4 rue des Ecoles (parcelles cadastrées AD 510 et AD 512 d'une surface totale de 747 m²). Cet ensemble immobilier est composé des éléments suivants :

- Une maison d'habitation ancienne en pierres construite en 1800 (parcelle AD 510)
- Une longère en pierres et parpaings (parcelle AD 510)
- Un bâtiment en ruine (parcelle AD 512)

La valeur de ces terrains et immeubles a été estimée par le service des Domaines à un montant de 240 000 € HT auquel s'ajoutent des frais de notaires de 10 000 €, soit un coût d'acquisition total de 250 000 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine initié par la municipalité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Barbâtre se porte acquéreur des parcelles concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles AD 510 et AD 512, situés 2 et 4, rue des Ecoles, appartenant à Monsieur Lionel DENIS, pour un montant de **250 000 € HT** (frais de notaires inclus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5) ENVIRONNEMENT

A) Convention de superposition d'affectations du domaine public – Mise en place et gestion du batardeau de la route du Gois

Dans le cadre de programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier a engagé une action de rehausse et de renforcement des digues du Gois et des Mattes sur le territoire de la commune de Barbâtre. La route départementale n°948 nommée route du Gois se trouvant à une cote inférieure à celle des digues attenantes, la mise en place d'un batardeau assurant, en cas d'alerte submersion, la continuité des digues au droit de la route est nécessaire.

La sécurisation des personnes et des biens face à la mer étant une compétence de la Communauté de communes, le département doit autoriser celle-ci à assurer provisoirement la continuité de son ouvrage par superposition au domaine routier départemental. C'est pourquoi, la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier a soumis au département de la Vendée une proposition de convention établissant les modalités de gestion du batardeau. Cette proposition a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 19 octobre 2018 et est aujourd'hui signée.

Par cette convention, le département autorise :

- La mise en place d'un batardeau sur la RD 948, sur la voie et ses dépendances assurant la continuité de la défense contre la mer et entraînant la neutralisation durant les alertes « submersions » de la route départementale conformément au plan annexé à la présente convention
- Les travaux d'aménagements nécessaires à la mise en place du batardeau. La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté de communes sous sa propre responsabilité pendant la durée de mise en place et d'occupation du domaine public routier départemental.
- La Communauté de communes à confier la gestion de la mise en place du batardeau à une structure compétente, par voie de conventionnement.

Ainsi, sur ce dernier point, en cas d'alerte « submersion », il est convenu que la mise en place sur le site de ce batardeau soit assurée par les services municipaux de Barbâtre.

C'est pourquoi une seconde convention entre la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et la commune de Barbâtre doit intervenir afin :

- De transmettre à la commune de Barbâtre la gestion du batardeau de la route du Gois (RD 948 au PR 97 + 935)
- D'autoriser la commune de Barbâtre à mettre en place et déposer le batardeau dans le cadre de la défense contre les inondations en cas d'alerte submersion
- De déterminer les modalités de gestion de ces deux affectations du domaine public routier départemental, entre le département, la Communauté de communes et la commune de Barbâtre.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123-7 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement départemental de Voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil général n°93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n°93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier,

VU la convention entre le département de la Vendée et la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier relative à la convention de superposition d'affectations du domaine public,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la nécessaire mise en place d'un batardeau sur la route départementale 948 sur le Gois sur le territoire de la commune de Barbâtre dans le cadre de la défense contre la mer,

CONSIDERANT que les situations respectives de la route départementale et du batardeau aboutissent à la nécessaire superposition d'affectations du domaine public dont l'organisation doit être régie par cette convention,

CONSIDERANT qu'il a été convenu conjointement entre la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et la commune de Barbâtre de confier la gestion du batardeau à la commune de Barbâtre et aux services communaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la convention de superposition d'affectations du domaine public à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et la commune de Barbâtre afin de permettre le transfert de gestion de la mise en place du batardeau de la route du Gois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à venir se rapportant à ce dossier

B) Consultation du public sur la gestion de l'eau et les risques d'inondation (Campagne de l'Agence de l'Eau – pour information)

Le Conseil municipal est informé que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne organise du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 une consultation publique sur les thèmes suivants :

- Les questions importantes et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

- Les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la sélection des territoires à risques d'inondation important.

Tous les documents de la consultation sont visibles sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr ainsi qu'un questionnaire en ligne. (cf également en annexe).

Les observations recueillies seront étudiées par le Comité de bassin et les services de l'Etat qui établiront, avant fin 2019, une version définitive des questions importantes pour le SDAGE et PGRI 2022-2027. Le SDAGE et le PGRI s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

6) CULTURE : Renouvellement de la convention pour la gestion de la Bibliothèque pour l'année 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet de reconduction de la convention joint en annexe entre la commune et l'association *Bibliothèque barbâtrine* représentée par Madame Brigitte GUILLE, membre du Conseil collégial, en vue de la gestion et de l'animation de la bibliothèque municipale pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à ceux-ci leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'adoption de la présente convention régissant la gestion et l'animation pour l'année 2019
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

7) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 21 h 00

*Le secrétaire de séance,
Jean-Maurice FOUASSON*

